

No 222

Règlement concernant la fermeture des magasins à bonne heure.

Passé le 31 Octobre 1895.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte provincial, 57 Victoria, chapitre 50, section 1, le Conseil de toute municipalité de cité ou de ville a le pouvoir de faire des règlements ordonnant la fermeture des magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures ;

Attendu qu'en vertu des dispositions d'un autre acte provincial, 52 Victoria, chapitre 79, section 141, le Conseil de la Cité de Montréal peut imposer une pénalité pour toute et chaque infraction de ses règlements :

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel-de-ville, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la dite Cité, à laquelle assemblée sont présents les deux tiers au moins des Membres du dit Conseil, savoir : Son Honneur le Maire suppléant, l'Echevin Lefebvre ; les Echevins Préfontaine, Robert, Stevenson, Costigan, Marsolais, Penny, Beausoleil, Prénoveau, Dupré, Brunet, Savignac, Hurlubise, Reneault, Leclerc, Lyall, Grothé, Jacques, Turner, Connaughton.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil comme suit :

Sec. 1. Les magasins dans la Cité de Montréal, durant tout le cours de l'année, seront fermés à huit (8) heures du soir, et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à cinq (5) heures du matin du lendemain ; — mais cette disposition n'affectera pas les samedis, les lundis et la veille des jours de fêtes.

Section 2. Rien dans le présent règlement n'empêchera, pendant le temps durant lequel un magasin doit être fermé, la vente ou la livraison d'effets nécessaires dans le cas de mort, de maladie ou d'accident, — ni la vente ou la livraison, dans les pharmacies, de médecines et d'instruments ou appareils de chirurgie.

Section 3. Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où les marchandises sont exposées ou offertes en vente au détail, mais ne s'applique pas : —

1o. Aux établissements où l'on ne vend que du tabac et les objets généralement requis pour l'usage du tabac, tels que pipes, porte-cigars, allumettes et autres ;

2o. Aux établissements ou lieux publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques, papiers-nouvelles et autres ;

3o. Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes, restaurants, cafés et établissements licenciés pour le débit et la vente au détail des boissons et liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées, pour être consommées sur les lieux ;

4o. Aux magasins de fruits, confiseries et autres ;

Section 4. Les mots "fermé" ou "magasin fermé," signifient non ouvert pour la vente des marchandises

ou pour l'admission des chalands, des acheteurs ou du public, pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent règlement ; mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture.

Section 5. Les magasins où un bureau de poste est situé, peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal.

Section 6. Tout marchand ou toute personne à son emploi, qui tient un magasin ouvert, ou offre en vente des marchandises dans ce magasin ou ses dépendances, contrairement aux dispositions des sections 1 et 2, est passible de l'amende ci-après pourvue.

Section 7. Toute personne qui violera aucune des dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende, — et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement, — le montant de la dite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion ; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier : le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder, sur paiement de la dite amende et des frais ; — et le délinquant sera passible de la même pénalité pour tout et chaque jour que durera la dite violation de la loi, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

Section 8. Ce règlement ne deviendra en force que le premier mai 1896.

No 222

By-law concerning the early closing of shops.

Passed, 31 October, 1895.

Whereas, in virtue of the provisions of the Provincial Act : 57 Victoria, ch. 50, sec. 1, the Council of any city or town is empowered to pass by-laws ordering the closing of certain shops at certain hours ;

Whereas, in virtue of the provisions of another Provincial Act, 52 Victoria, ch. 79, sec. 141, the Council of the City of Montreal may impose a penalty for each and every infraction to its by-laws.

At a special meeting of the Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this thirty first day of October, one thousand eight hundred and ninety-five, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City ; at which meeting not less than two-thirds of the members of the said Council are present, viz : His Worship the acting Mayor, Alderman Lefebvre ; Aldermen Préfontaine, Robert, Stevenson, Costigan, Marsolais, Penny, Beausoleil, Prénoveau, Dupré, Brunet, Savignac, Hurlubise, Renault, Leclerc, Lyall, Grothé, Jacques, Turner, Connaughton.

IT is ordained and enacted by the said Council as follows :

Sec. 1. The shops in the City of Montreal, during the whole year, shall be closed at eight (8) o'clock p.m., and the same shall remain closed until five (5) o'clock the following morning;—nevertheless, this provision shall not be construed to include Saturdays, Mondays and the eve of Holidays.

Sec. 2 Nothing contained in the present by-law, shall, during the time shops are to remain closed, prevent the sale or delivery of merchandise which may be required in cases of death, sickness or accident; nor, in drug stores, the sale or delivery of medicine or surgical instruments or apparatus.

Sec. 3. The word "shop" shall be held to mean any establishment or place where merchandise is exposed or offered for sale retail, but shall not apply :—

(1). To the establishments wherein tobacco only is sold, as well as such articles as are required in connection with the use of tobacco, such as pipes, cigar-holders, matches, &c.;

(2). To the establishments or public resorts where newspapers, periodical reviews, magazines, &c., only are sold;

(3). To hotels, saloons, taverns, restaurants, cafés or licensed establishments wherein spirituous, alcoholic, or fermented liquors, to be drunk therein, are sold retail;

(4). To fruit and candy shops, &c.;

Sec. 4. The word "closed" or "closed shop" shall mean not open for the sale of merchandise or for the admission of customers, purchasers or the public gene-

rally, during the time stipulated in sections 1 and 2 of the present by-law; but shall not be construed in such a way as to render obligatory the discontinuance of one or more sales begun at the hour fixed for closing.

Sec. 5. The stores wherein are established post offices, may remain open, but only for the postal service.

Sec. 6. Any merchant or person in the employ of any merchant, who keeps a shop open, or offers for sale any merchandise in such shop, or store-room, cellar or outbuilding connected therewith, in violation of the provisions of sections 1 and 2, shall be liable to the penalty hereinafter provided.

Sec. 7. Every person offending against any of the provisions of this by-law shall be liable to a fine, and in default of immediate payment of said fine and costs, to an imprisonment, the amount of said fine and the term of said imprisonment to be fixed by the Recorder's Court, at its discretion; but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court, upon payment of said fine and costs, and the said offender shall be liable to the same penalty for each and every day that such violation or contravention shall last, which shall be held to be a distinct and separate offence for each and every day as aforesaid.

Sec. 8. This by-law shall come into force on the first day of May, 1896.

P23/E2,120

Règlement Ho de
Montreal in re
fermeture de bou
heur

Dec 1/95

P23/E2,120

NO. 1869 RUE ST. JACQUES,

St. Henri.

189

Ab



Doit à J. A. GIROUX,

FERBLANTIER, PLOMBIER,

POSEUR D'APPAREILS A GAZ ET A EAU CHAUDE.

COUVEUR ET MANUFACTURIER DE CORNICHES EN TOLE GALVANISEE.

Montreal, Dec 2/95

a Mr Jules Beauchamp,

Sec. trésorier

Cité St. Henri

Monsieur,

Le soussigné propose faire quarante
boîtes à scrutin, suivant modèle, à raison
de un dollar et cinquante centimes chaque
($\$1.50$)

J. A. Giroux

P23/E2,120

ÉTAT DE COMPTE.

TELEPHONE 8120.

3785 Rue Notre Dame,

St.-Henri de Montréal, 189

M

En Compte avec **G. D. SEVIGNY & Cie.**

PLOMBIER COUVREUR,

Poseur d'Appareils a Gaz et Chauffage.

A Monsieur Le Maire
et Messieurs Les Echevins de
la Cite de St-Henri

Nous soussignés
s'engageons a faire des
Boites de Scrutin
pour la somme de
\$1.90 une Piastre et
quatrevingt dix centimes
chaque Boite
les Cadenas non compris
cette Boite sera faite
d'après le chatillon
qui est au Bureau
de la Cite
les Cadenas pour
les Yale Locks 12^{tes} lads
et les Key stone 4^{tes}
Humblement soumis
St-Henri, 2 dec 1905 - G. D. Seigny

St Henri Dec 2/95

Monsieur
Jules Beauchamp
Secrétaire
de la ville St Henri

Monsieur
Je me rends
à votre demande à l'égard
de boîtes de scrutin à
raison de cent-vingt
piastres tel que l'échan-
tillon ou

Bien à vous,
E. Gauthier
44 Elisabeth
St Henri

P23/E2,120

No

H. Gauthier
Commission
pour vote a
Scrutin

Dec 7. 1895

P23/E2,120

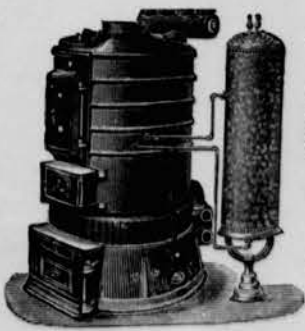
J. GIBEAU.

3541 NOTRE DAME STREET.

O. GIBEAU.

ST. HENRY, 2 Decembre 1895

à la Cité de St Henri



GIBEAU & FRERE,

—SANITARY PLUMBERS—

GAS, STEAM and HOT WATER FITTERS.

ELECTRIC AND MECHANICAL BELLS.



*Nous soussignés faisons les quarantes boîtes à scrutin tel
que l'échantillon ou au bureau du conseil de la Cité de
St. Henri pour la somme quatre vingt quinze centins
ou trente huit piastres pour les quarantes boîtes \$ 38.00*

*Nous fournirons aussi les cadenas tel que l'échantillon pour
soixante et quinze centins chaque (\$ 0.75)*

*Gibeau Frère
par J. Gibeau*

P23/E2,120

No 6523

Submission pour
votes a scrutin
Decembre 7/96

P23/E2,120

No 6524

Dumont
Chauette

Avertissement de
ne pas laisser
mettre de sel
sur l'asphalte
2 Dec 95

St-Henri 2 Dec. 1895.

A Monsieur le maire
et à M.M. les Conseillers.

Messieurs

Vous devons, vous donner
avis, que si votre Corporation
permet l'emploi, l'hiver prochain,
ou tout autre hiver à venir, dans
le cours de notre garantie de
pavage de la Rue Notre Dame,
l'emploi du sel, sur la voie de

P23/E2,120

Tramway électrique, nous nous
considérons déchargés envers votre
Corporation, de la responsabilité
que nous avons assumée.
Il est notoire, que l'em-
ploi du sel, sur les rails, nuit
considérablement au pavage
en asphalte qui les avoisine

Nous sommes
Messieurs
Vos dévoués serviteurs
Desormeaux &
Charité
Contracteurs

2 Dec 1895

Province de Québec } A une session de Comité Général
 Cité de St. Henri } du Conseil de la Cité de St. Henri
 tenue à St. Henri au lieu ordinaire des
 sessions des dits Comités Lundi le deuxième
 jour de Décembre mil huit cent quatre
 vingt quinze conformément à la loi à laquelle
 session sont présents M. M. les Échevins A. L. ~~Levesque~~
 W. Lahech, A. A. Bernard Alfred Levesque & Amis
 Gaillier formant un quorum sous la présidence
 de Mr. Eugène Guay.

Il est adopté et statué par résolutions
 du Comité comme suit:—

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions

Mme Emelie Latour veuve F. A. Cazalais est
 présente au Comité concernant son expro-
 priation.

Madame veuve F. A. Cazalais refuse l'offre du
 Conseil de \$27000—

Il est résolu que M. M. J. H. MacDuff &
 Arthur Mire soient notifiés d'avoir à procéder
 à l'expertise et évaluation des terres seulement
 dite propriété à être expropriée. La dite propriété
 appartenant à Mme veuve F. A. Cazalais

Résolu et adopté à l'unanimité que le contrat
 pour la vente & achat soit accordé à Mr
 Gibeau & Fric au montant de sa soumission
 savoir \$3800 & les cadenas Yale @ 75 cents
 et la séance est levée

Président
 Eugène Guay

No 6525

Compte General

2 Dec 1895

P23/E2,120

P23/E2,120

St. Yperie
le 3
96

Mess Les
Conseillers
de la Ville
de St. Yperie
je vous prie
reclamer le
payement de
deux cent cinquante
pieds de terrain
à cinq cents
centimes. qui
fait la somme
de \$130.00. Depuis
deux mois que
cette petite affaire
ni vous fait resté donc
I. Charbonneau

P23/E2,120

No 6526
Isidor Charbonneau
demandant le
paiement de
\$ 130.

3 Dec 1895

P23/E2,120

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

OFFICE OF THE ASSISTANT GENERAL MANAGER

MONTREAL,

1895

Dear Sir,

I received your letter of the 2nd this morning, and on trying to reach you by telephone was sorry to learn that you were indisposed. I notice that it has been arranged for the deputation from St. Pierre to wait upon me Wednesday afternoon. I regret I am already engaged for that day, but shall be happy to meet the deputation on Thursday at the same hour if that will be equally convenient. Will you let me know immediately on receipt of this letter & oblige

Jules Beauchamp,

St. Pierre
p. 2

Yours truly,
W. B. Manning
Asst. Gen. Manager

P23/E2,120

No 6527
L.R. (Warrington)
fixant le 1^{er} Jeudi.
pour remonter le
Conseil
3 Dec 1895

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

P23/E2,120



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,120

TELEPHONE 2679 — CABLE "MERRILL"

DUHAMEL & MERRILL,
Avocats,
JOSEPH DUHAMEL, C. R.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.
1709, RUE NOTRE-DAME, 1709
(Bâtisse de la "Royale" Vis-à-Vis le Séminaire)



DUHAMEL & MERRILL,
Barristers, &c.
JOSEPH DUHAMEL, Q. C.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.
1709, NOTRE-DAME STREET, 1709
(Royal Insurance Building, Opposite the Seminary)

Montreal, 4 Décembre 1895

La Cité de St. Henri,
Hôtel de Ville.
St. Henri.

J'ai reçu instructions de Mr. Antonio Cerminara,
contre-maitre, de reclamer de la Cité de St. Henri la somme
de deux cents piastres pour dommages qu'il a soufferts par
suite de la négligence et du refus de cette dernière de lui
fournir l'eau, ainsi qu'elle y était obligée, dans les maisons
portant les numéros 4137 & 4139 de la rue Notre-Dame.

Un règlement immédiat évitera de nouveaux frais.

Votre obt. svt.

Dette - \$200.00
Frais - 3.00
\$203.00

P23/E2,120

No 6579

Antoine Bernier
vendeur de denrées
par M. Merrill
4 Dec 1895

100.00
5.00
100.00

Antoine Bernier

de la rue St. Louis à la rue St. Jacques

pour la somme de \$100.00

le tout en vertu de la somme de \$100.00

de la somme de \$100.00

de la somme de \$100.00

de la somme de \$100.00

de la somme de \$100.00

St. Louis

appel de ville

la ville de St. Louis

Décembre

ANTOINE BERNIER

ANTOINE BERNIER

ANTOINE BERNIER

ANTOINE BERNIER

St. Henri 4 Decembre 1895

A. Monsieur le Maire }
 & M. M. les Echevins }
 de la Cité de St. Henri }

Messieurs

Ayant acquis la
 propriété n^o officiel 1553, situé sur la rue
 St. Ferdinand (ci-devant M^e Clément Ledue)
 et voulant bâtir immédiatement, j'aimerais
 à savoir de votre Honorable Conseil, si je dois
 observer la ligne homologuée du plan, si oui,
 j'aimerais que mon expropriation serait prise
 de suite en considération, ou que dans quelques
 jours je dois commencer à bâtir et ce sans délai

Votre Ete
 Joseph Beauchamp, fils

No 6530
Joseph Beauchamp
demandant
s'il va suivre
la ligne
horologique

4 Dec 1895

Comité

P23/E2,120

P23/E2,120

No 6531

Mrs Desève
se plaignant
de la Ville de Montréal
Water Power by

4 Dec 1895

La Cité de St-Henri de
Montréal voudra bien pren-
dre en considération les griefs
que j'allègue dans la présente
lettre.

Le 26 Février 1895 Mrs Desève
me faisait payer \$3.52 de
taxe pour l'eau pour un foyer
de quatre mètres que je payais
chez M^r Bissonnette. Étant
étranger à la ville je n'ai
rien dit ne connaissant pas
les règlements.

Plus tard je découvrais qu'on
m'avait fait payer bien plus
que ce que j'aurais dû payer.
Je m'empressai de voir M^r
Desève et lui montrai mes reçus

P23/E2,120

Voici sa réponse Mr Dussault.
vous n'aurez seulement que 68
centims à payer pour le terme
prochain vu cette erreur. Quelques
temps après de me presentai pour
payer l'eau. ce Monsieur au
visage de pâte. me dit d'un ton
majestueux il est trop tard il
me faut \$3.52 pour les derniers
trois mois chez Mr Bissonnet
si non nous fermerons l'eau
et il a accompli sa decision.
Maintenant je suis aller offrir
le montant dû légalement ce dernier
la refuser; plus tard j'envoyai
un témoin Mr. Garant offrir
le montant. légalement dû il la
refusai encore.

Aujourd'hui je suis sans posi-
tion, je travaille temporairement

fière d'une famille de six enfants
à qui il faut donner du pain.
J'exige que la ville Cite me
fasse donner l'eau d'ici
à 48 heures, si non je procéderai
contre la Cite immédiatement
car j'ai l'avis d'avocats
compétents. Je suis prêt à payer
ce que je dois légalement de
moment que j'occuperai une
position plus lucrative. mais
Jamais je ne payerai \$3.52 pour
un loyer de neuf piastres pour
les beaux yeux de Mr. Desroche.

Je demeure M. M.

Louis Dussault

166 St Ferdinand St-Henri.

Montreal

St-Henri 4 Dec 1895

P23/E2,120

A. G. ROSS & CO.
REAL ESTATE AGENTS,
MORTGAGE BROKERS
AND
VALUATORS.

STANDARD BUILDING, 157 ST. JAMES STREET,

TEL. 1978.

MONTREAL, 12 Dec 1895

Monsieur Le Maire de St-Henri
St-Henri.

Monsieur,

Veuillez nous donner un peu
d'information sur vos règlements mun-
-icipales regardant l'exemption de
taxes en faveur des factories &c.

A nos noms des acheteurs prospective
pour propriétés dans votre ville pour
ouvrir une factory et ce que les
seigneur d'acheter la en place d'ici
en ville sera l'exemption de taxes.

Vos serviteurs dévoués

A. G. Ross & Co.

P23/E2,120

A. G. ROSS & CO.
REAL ESTATE AGENTS,
MORTGAGE BROKERS
AND
VALUATORS.

STANDARD BUILDING, 157 ST. JAMES STREET,

TEL. 1978.

MONTREAL,

5 Dec

1895

The Secretary
Town of S'-Henri
S'-Henri

Dear Sir:

Will you kindly oblige us
with information as to your municipal
by-law regarding exemptions from taxation
for factories operating in your limits.

There is, we understand, a comparative
new by-law in this matter.

Will you also kindly inform us whether
another company taking over the property
of the late Canada Cutlery Co. in S'-Jean
and Barre's Streets would be exempt from
taxation and for what taxes.
A Coy. is contemplating purchase of this property,
which would depend \$2000- per month in wages,
and the matter of exemption might decide it to
settle in S'-Henri in preference to Montreal. *Yours truly*
A. G. Ross & Co.

P23/E2,120

No 6532

M. Ross deman
dant des infor
mations sur
les taxes de
manufacture.

5 Dec 1895

Compté
de
la
ville
de
Montréal

[Faint handwritten notes and signatures, possibly including names like 'M. Ross' and 'Compté']

[Faint handwritten notes and signatures]

[Faint handwritten notes and signatures]

P23/E2,120

TEL. 2915.

Michel G. LaRoche, B. A.

RECORDER DE LA CITE DE ST-HENRI

Avocat, Procureur, Commissaire. Juge de Paix, Etc.

Bureau : Coin Rue Notre-Dame 1647 et Cote St-Lambert 5

Residence : 51, Park Avenue, St-Henri.

Montreal,

le 6

189

5

Le Cite de St-Henri,

Sauveur Farinier, de
Notre-Dame-de-Grace, reclame
de la Cite de St-Henri la somme
de \$125 : pris et valeur d'un
cheval qui s'est cassé une patte
sur la rue Notre-Dame, en la Cite
de St-Henri par suite du mauvais
etat de la rue. Le dit cheval dut
aussitot être tue.

M. G. La Roche
Procureur du dit Farinier

No 6533

M^{rs} Carochelle
de reglance de
Suroves

Carivier
Dec 6 95

Handwritten text, possibly a name or address, oriented vertically.

Handwritten text, possibly a name or address, oriented vertically.

Handwritten text, possibly a name or address, oriented vertically.

Main body of handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through.

Second column of handwritten text, mostly illegible.

Third column of handwritten text, mostly illegible.

P23/E2,120

P23/E2,120

NORMAN T. RIELLE,

Advocate, Barrister and Solicitor.

TELEPHONE 77.

708 & 709 NEW YORK LIFE BUILDING.

MONTREAL, 6th December, 189 5

The

Secretary Treasurer

St. Henri

Dear Sir :-

I am instructed by the Municipal Council of the Village of Verdun to request the co-operation of your Council in urging on the Dominion Government, the necessity of constructing a bridge over the Lachine Canal in the continuation of Atwater Avenue, and I shall be obliged if you will lay the matter before the Council of your Municipality at its next meeting.

On receiving a reply from the Council, I shall at once notify you of the time and place of the conference to be held on this subject.

Yours truly,

N. S. Rielle
per G. M. C.
Secretary Treasurer

P23/E2, 120

SECRETARY TREASURER

held on this subject.

once notify you of the time and place of the conference to be
meeting.
On receiving a reply from the Council, I shall at

matter before the Council of your Municipality at the next
Atwater Avenue, and I shall be obliged if you will lay the
the a bridge over the Machine Canal in the continuation of

urging on the Dominion Government, the necessity of construct-
face of Verdun to redress the co-operation of your Council in

I am instructed by the Municipal Council of the City
of Montreal

Sanite

No 6534
N. J. Pielle
in re question
dime put
a ^{the} ~~above~~ ^{alterate}

Dec 18 1895
Secretary Treasurer

6th December 9

P23/E2,120

GRANVILLE C. CUNINGHAM,
MANAGER & CHIEF ENGINEER.

Montreal Street Railway Co.

Montreal, 9 DECEMBER 1895.

Ald. Labrèche,
Chairman, Road Committee,
St. HENRI.

DEAR SIR:-

I was sorry to miss you to-day when you called to see me in regard to snow.

We are quite willing that the same arrangement that we had with you last Winter, in regard to the removal of the snow from the streets in your municipality, should hold good this Winter, viz: that we should pay one half the cost of removal, you doing the work. We, of course, keep our tracks free of snow, by our sweepers, scrapers, &c., in the same manner that we did last Winter. It would perhaps simplify matters if we could arrange upon a price per mile of street with you, as we have done with other municipalities, but we are quite willing to continue on last Winter's arrangement if that is more convenient to you.

Yours truly,

Granville C. Cuninghame

Manager & Chief Engineer.

No 6535

Montreal Struel Rey.
acceptant d'ita
de monter pour
la neige
9 Dec 1895

Barré

P23/E2,120

P23/E2,120

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER

++ & ++

ST. GERMAIN,
AVOCATS.

1598 RUE NOTRE-DAME.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST. GERMAIN, L. L. B.

TELEPHONE BELL 1615.
BOITE DU BUREAU DE POSTE 2265.

Montreal, 10 Dec 1895

J. Beauchamp & Co
Sec: St. Henri

Monsieur

Nous sommes chargés par M. M.
Lebert, Higgins & Sicière
de vous demander le paiement immédiat
de la somme de \$ 300.00 que vous
leur devez pour balance de
salaires comme auditeurs
de la Cité dans la propor-
tion de \$100.00 chacun

En payant cette somme sous 7
jours, vous vous éviterez une poursuite.

Nous sommes,

Vos obéissants serviteurs,

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,
AVOCATS.

Dette .. \$ 300.00

Lettre .. \$ 4.00

Total \$ 304.00

P23/E2,120

No 6536

Beaudin
+ Cardinal
me re reclamations
des Auditeurs
de St-Henri

10 Dec 1895

P23/E2,120

35 Metcalfe Ave

St Henry

Dec 10/95

Mr Saillefer,
St. Henry,

Dear Sir,

We wish to hold a Bazaar
for the benefit of our Church funds on
Thursday, Dec. 19th afternoon & evening
would like to have it in the Town
Hall.

I saw Mayor Aquin who
directed me to you as President of
Com. Will you be so good as to
let me know if we may use it

Yours

for

Chas E Bland

Methodist Minister

No 6537

Rev^d M^r E. Bland
Demandant la
salle pour un
bazar de soir
lycée

10 Dec 1895

P23/E2,120

P23/E2,120

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA
OFFICE OF THE CHIEF ENGINEER

Enclos.

MONTREAL, Dec. 10th. 1895

Jules Beauchamp, Esq.,
Secretary-Treasurer,
City of St. Henri.

St. Henri, P. Q.

Dear Sir:-

In accordance with the arrangement at an interview with Messrs. Dr. Bernard, and Dr. Leduc, I send you copies of plans of St. Henri, and proposed station.

The alternative ground plan on a separate sheet will, I think be an improvement.

Yours truly,



Chief Engineer.

No 6538

G.T.R
envoie les
plans de la
Station projetée.

Dec 10/1895

P23/E2,120

11 Dec 1895
 Province de Québec }
 Cité de Ste-Henri }

Une assemblée des membres de la
 liste des Electeurs Municipaux de la
 Cité de Ste-Henri tenue a Ste-Henri au lieu
 ordinaire des sessions des dits membres,
 Mercredi le vingt-neuf jour de Decembre
 mil huit cent quatre vingt quinze conformement
 a la loi a laquelle assemblée ont preside M. M.
 Alf Ledue & W. Labiche formant un conseil
 sous la presidence de M. W. Labiche
 L'est ordonne et statue par resolution en
 Bureau des membres comme suit: -

Resolu et adopte a l'unanimité que M. M.
 Bussette Michel formant 107 St Elizabeth
 Jusseau Napoleon fils chanel 100 St Laurent
 Riel Napoleon Archer 120 rue St-Michel &
 Felix Larose Sr. No 1 rue Metcalfe. Sont
 inscrits sur la liste des electeurs municipaux
 de la Cité de Ste-Henri pour l'annee 1895 -

Attendu que toutes les demandes d'inscription
 sur la liste des electeurs ont été prises en consideration
 et que cet état sur chacun telles il est
 resolu et adopte que la liste des Electeurs Municipaux
 pour l'annee 1895 soit homologuée a toute
 fin que de droit et soit considérée la seule en force
 pour la dite annee 1895 -

et la séance est levée

Curateur

J. M. Sureau
 asst. Secy

W. Labiche
 President

No
Comite General

11 Dec 1895

25

P23/E2,120

11 Dec 1895

Province de Québec } A une session du Comité Général de la
 Cité de Sherbrooke } Cité de Sherbrooke tenue à Sherbrooke au lieu
 ordinaire des sessions, des d^{ts} Comte Mercredi
 le dixième jour de Décembre mil huit cent
 quatre vingt quinze conformément à la loi à la
 quelle session sont présents M le M^r Maire
 L. J. Sénéchal & MM les Echevins W. Lefebvre
 A. Leduc, E. Guay & A. Jullien formant un
 quorum sous la présidence de M le M^r Maire.

Qu'est advenue et statué par résolution du
 Comité Général comme suit -

M^r Adol Riel est présent au Comité en re
 appropriation de Dame Dalphés Riel -

Resolu et adopté que les Estimateurs soient
 autorisés à aller le rôle d'évaluation des d^{ts}
 à la propriété de M Jules Revolghem la dite
 propriété devant être portée au rôle @ \$2000⁰⁰

Resolu et adopté après enquête et délibération
 que l'offre de \$1000 mille Dollars soit faite
 à M Adolphe Riel procureur & J^oé Lecavalier
 épouse de Dalphés Riel pour l'appropriation
 des propriétés situées sur les d^{ts} officiels
 situés sur la rue Jacques. la dite Dame Riel
 devant leur la partie appropriée aussitôt que
 requise et relaté immédiatement au Bureau au
 Replément de la Cité - le dit montant de
 \$3000⁰⁰ étant payé le lendemain approprié et les
 taxes pour les d^{ts} surmoyens quelconques de
 résultats de l'appropriation -

M Adolphe Riel procureur a accepté l'offre ci-dessus
 et a signé son et au nom de Dame J^oé Lecavalier
 épouse de Dalphés Riel et au nom de son mari

Ce qui doit ce moyen pour de l'ensemble
sur tout cent quatre vingt quinze -

Adolphe Riell
Secrétaire

et la séance est levée

L. M. Sénécal Président

L. M. Sénécal
Asst. Greffier

No 6539
Rapport de Comté
Général du Conseil
ce 11 Décembre 195

P23/E2,120



Montréal, le 12 Décembre 1895

Monsieur le secrétaire de la
ville de St. Henri.

Monsieur, Il se fait un travail
sur les dettes des villes de la
Province de Québec, auquel
nous nous intéressons. Les
renseignements qui nous
manquent pour la suite.
Avez-vous l'obligeance de
nous les fournir au plus tôt?

- 1° La population actuelle,
- 2° La dette consolidée et flottante
rémises.
- 3° Le montant de la taxe par
cent Dollars.

En ce faisant
vous nous obligerez

obligerez beaucoup.
Votre dévoué beaucoup.

H. J. Labrecq
Géant.

P23/E2,120

No 6540

Banque d'Epargne
de la Cite de
Montréal
Location et ~~population~~
population de
la Cite de
Montréal

17 Dec 95

Compte

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.L.S.
J. A. La Madore, B.C.L.
P. B. Laviolette, B.C.L.
M. G. La Rochelle, B.A.
Advocates

BELL TELEPHONE 2853

New York Life Building,
Place d'Armes Square,
ROOMS - 208-209-213-214

Montreal, 14 December 1895.

M. Jules Beauchamp
Greffier de la Cité de St. Henri.

Monsieurs,

D'après le Statut 55-56 Vict. Chap. 53 l'évaluation des terrains des propriétés situés dans la Municipalité de la Cité de St. Henri devait se faire d'après le mode indiqué dans les clauses générales des corporations de Ville avec cette différence que l'évaluation ne se faisait que tous les deux ans. Les évaluateurs devaient remettre leurs rôles au Conseil qui avait droit de les refuser et l'amendement passé par ce Statut à la Chartre de la Cité permettait au conseil pour la première année de le reviser de son veau sans faire faire un nouveau rôle.

Par le Statut 58 Vict. Chap. 51 un nouveau système a été établi pour l'évaluation des propriétés de la Cité de St. Henri. ce système aurait dû être mis en opération dès le mois de Mars dernier, car c'est dans le mois de Mars de chaque année que d'après la loi les évaluateurs doivent être nommés par le conseil.

D'après ce système le conseil est plus chargé de la révision du rôle d'évaluation ce sont les évaluateurs eux mêmes qui constituent un tribunal pour entendre les plaintes des intéressés et y faire droit si il y a lieu. Ils doivent procéder tous les ans à l'évaluation des propriétés.

Je comprends que la difficulté con

consiste actuellement dans le fait que le conseil a omis de nommer des évaluateurs dans le mois de Mars dernier pour procéder à l'inauguration du nouveau système; pour cette année il est évidemment trop tard pour remédier à cette omission. La loi 55-56 Vict. chap. 37 n'ayant pas été révoquée par le Statut 58 Vict. Chap. 51 et cette dernière loi n'ayant pas été mise en opération je considère qu'il n'y a rien autre chose à faire pour cette année que de continuer à agir sous l'opération de la loi 55-56 de la loi Vict.

En conséquence le conseil a le droit de tendre et de décider les plaintes que peuvent faire les intéressés contre le rôle de 1894 tel que révisé par le conseil en 1895, et rien n'empêche que ceux qui se sont plaints en 1894 renouvellent leurs plaintes devant le conseil de cette année.

Votre tout dévoué Serviteur.

J. A. C. Madore.

No 6541

J. B. Madras
avis legal in
re pulvris de
coaluatis.

14 Dec 95

P23/E2,120

16 Dec 1895

Province
Cité de

de Québec a une session de Comité
Général du Conseil de la Cité
de Québec tenue a Québec au lieu
ordinaire des séances des dits Comités
Lundi le sixième jour de Décembre
mil neuf cent quatre sous quinze
conformément a la loi a laquelle session
sont présents MM. W. Laché, A. A. Bernard
J. Senechal Ad. Delorme & Guy Guay -
formant un quorum sous la présidence
de Mr J. Senechal.

Après avoir été statué par résolution
du Comité Général comme suit: -

Lecture est faite d'un rapport des évaluateurs
disant qu'ils ne peuvent pas entendre les témoi-
ges assermentés à l'apprui des plaintes contre le
Rôle d'évaluation de 1895 sur prébution qu'ils
n'ont pas juridiction - & demandent au Conseil
de Québec d'en agir légal. a ce sujet

Acte légal de M. J. B. Madore est donné
au Conseil concernant les plaintes contre le
Rôle d'évaluation disant que les évaluateurs
doivent entendre les plaintes et statuer en
tribunal compétent.

M. le Greffier reçoit instruction de transmettre
aux évaluateurs un avis qu'il aient à se con-
former a l'avis de l'avocat de la Cité -

a Delorme

L.M.S.

Resolu et adopté que M. L. Chevreuil, A. A. Bernard,
J. Senechal et l'avocat de la Cité soient
délégués a Québec en ce amendement a
la Charte de la Cité de Montréal sur la taxe sur
les salaires.

Resolu et

adopte qu'un montant de quarante sept
Dollars soit payé à la famille de Shein.
comme salaire de l'acteur pour la musique
au parc - un montant de \$ 7000 ayant été
payé en avance à M. J. N. Brouha pour costumes
et la scène est liée

(un renvoi long)

J. M. Lévesque
ass. Greffier

Joseph Lévesque
Secrétaire

No 6542
Rapport de Comité
Général du Conseil
le 16 Décembre 95

P23/E2,120

P23/E2,120

Corporation de la Cité de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 16 Dec 1895

@ Mr le Maire &
M. M. les Echevins de
la Cité de St. Henri

Messieurs:-
Les Evaluateurs soussignés ont
l'honneur d'insinuer votre Honorable
Conseil que les lois régissant la Cité
de St. Henri ne nous en couvrent en ce
qui regarde l'évaluation (le rôle) —
Art. 27-36 Act. Chop. 53-1892 -
92-58 " 51-1895 -
Les dits évaluateurs prétendent qu'il nous
pus le droit d'examiner des témoignages
mentés pour une inscription de votre
rôle et que c'est à votre honorable
Conseil d'entendre ces plaintes et de les
rejeter, en conséquence nous notifiez
qu'ils ne peuvent et n'entendront pas
s'immiscer excepté sur autorisation &
avis légal de la Cité, et en étant de charge
de toute responsabilité blâme etc.
Les Signataires seules tenement à la loi
de

P23/E2,120

Corporation de la Cité de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 189

1895 et veulent être entendus par les
Estimateurs et non par le Conseil de la
Cité.

Les estimateurs suggèrent au Conseil de
régler cette question au plus tôt s'ils
veulent que le rôle soit homologué avant
la fin de l'année.

Vos très dévoués serviteurs

Herbert Fugue
J. Duguesne
Adol. Leblanc

Jus
F. L. B.

No 6543

Évaluation l'etha
in re pouvois
d'extender les
plans du vieux
Roe

16 Decembre
95

P23/E2,120

P23/E2,120

ALEX. WALKER & BRO.

Montreal,

Decr 16th 1895

Jules Beauchamp Esq

St Huron.

Dear Sir -

Please take notice that I
am not the owner of all the lots - that
you speak of in your communication
of the 14^{inst} - The Carrol Estate having
been sold to others -

In any case please
communicate with Mr. O. Marin who
should have paid this bill in 1891

Yours truly
Alex Walker
Esq.

P23/E2,120

ALEX. WALKER & BRO.

Montreal,

189

Messrs Lovings & Beaudin
" Taylor & Buschman
" Laflamme & McDonnell
advices me that the Causseal
estate should pay this -

No 6544

Jaley
~~James~~ Walker.
in a terram consuel

16 Dec 1895

P23/E2,120

P23/E2,120

No 6545

Madore lettre
en rétro état
de compte.

17 Dec 95

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. G. Madore, B.C.L.
P. B. Laviolette, B.C.L.
M. G. La Rochelle, B.A.

Advocates

BELL TELEPHONE 2953

New York Life Building,
Place d'Armes Square.

ROOMS - 208-209-213-214

Montreal 17 Dec 1895

Jules Beauchamp Ecr.
Greffier - Cité de St Henri

Monsieur,

Nous vous envoyons ci-inclus un état
de compte entre La Cité de St Henri et nous,
ainsi qu'un reçu pour le montant des collec-
tions que nous avons faites, que vous voudrez bien
bien acquitte.

Nous vous serions bien obligé si
vous pouviez nous faire parvenir la balance
qui nous revient pour le 23 Décembre courant

Vos Obeissants Serviteurs

Madore & Guerin

1159⁶⁶

P23/E2,120

Montreal, 14 Decembre 1895

La C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----oooOooo-----

R É C A P I T U L A T I O N

*Approuvé
folio 110*

A Montant du compte No.1. ci-annexé (pour consultations, opinions etc.)-----	\$ 744.55
A Montant du compte No.2. ci-annexé (pour frais de Cour) -----	505.95
A Montant du compte No.3. ci-annexé (pour déboursés, frais de voyage etc, re. Bill pour amendements a la charte passe le 10 Dec 1895) -----	175.01
T O T A L	\$ 1425.51

-CT-

✓ Par Montant reçu de A. Bibault en ac: (jugt le 11 Janv '94 pour \$ 19.36)	\$ 4.40	✓
✓ Par Montant reçu de Butcher Ice Co. (Miss Inglis) -----	195.00	X
✓ Par Montant reçu de S. Gohier (taxes)	42.24	✓
✓ " " " " Jos Deneau "	38.40	✓
✓ " " " " Maxime Lajoie (Taxes de 1892) -----	16.80	✓
✓ Par Montant reçu de Alfred Trevithick (Taxes de 1892) -----	169.83	✓
✓ Par Montant reçu de Louis Deneau (taxes de 1892) -----	8.80	✓
✓ Par Montant reçu de la Succession Moseley -----	525.01	✓
✓ Par Montant reçu de Omer Labelle en ac.) jugt pour \$ 29.98) -----	6.05	X ✓
X Par Montant reçu L.O. David en ac. ---	100.00	
P O R T E-	\$ 1106.53	\$ 1425.51



P23/E2,120

Par Montants Rapportés ----- \$ 1106.53 1425.51

✓ Par Montant reçu de Dame Pamela
Morse (J.P.Beaudoin) ----- 25.55

Par Montant reçu de Alphonse Way ---- 8.68

Par Montant reçu in re:J.Lemoine -vs-
St Henri C.C.M.No.3161,montant
payé par la Cité de St Henri en
1893 a A.LebLANc Avocat du Deman-
deur----- 18.90 ✓ 1159.66

B A L A N C E ----- \$ 265.85

*Alphonse
Folio 110*



P23/E2,120

COMPTE No. I

MONTREAL, 14 Decembre 1895

La C I T É D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----00000000-----

1894

Juillet	18 A	Examen de titres des lots 1669, 1670, et rapport par écrit -----	\$ 10.00	<i>Cont</i>
Aout	20 A	Examen de titres in re: Expropriation Lamoureux, et opinion a ce sujet -----	10.00	<i>Cont</i>
	21 A	Opinion écrite in re: Expropriation Lemoine, sur la manière de procéder sur compromis pour procéder par arbitrage -----	5.00	<i>Cont</i>
	29 A	Opinion par écrit sur le droit de la Cité de permettre a la Compagnie du Grand Tronc de construire une voie ferrée dans une rue -----	10.00	<i>Cont</i>
Sept	4 A	Opinion sur la validité du compromis et de la sentence des arbitres in re. Lemoine ---	10.00	<i>Cont</i>
	10 A	Opinion sur la juridiction de la Cour des Commissaires quant aux finances taxes -----	5.00	<i>Cont</i>
	" 15, 17, 18 A	Entrevue avec Mr. l'echevin Aquin, pas et démarches chez M.M. Geoffrion & Cie, et chez M.M. Beaudin & Cie, au sujet de la cause de Jacob -vs- La Cité de St Henri, entrevue avec les deux Avocats et explication de la cause, examen de l'action et opinion écrite -----	25.00	<i>Cont</i>
Octobre	27 A	Opinion par écrit sur les droits de la Cité de contraindre la Compagnie des Chars Urbains de Montréal a étendre sa voie ferrée sur la rue Notre-Dame jusqu'au chemin de la Côte St Paul -----	10.00	<i>Cont</i>
	29 A	Opinion concernant la demande faite par la Montreal Water & Power Co pour un délai additionnel pour payer l'aqueduc -----	5.00	<i>Cont</i>
	30 A	Étude de la question de savoir si la Montreal Water & Power Co peut vendre ses droits dans l'aqueduc de la Cité de St Henri et si cette dernière est garanti pour sa réclamation -----	10.00	<i>Cont</i>
	A	Assistance a séance du Conseil et opinion sur la question ci-dessus, ainsi que sur différentes autres questions, et préparation d'amendements a la charte -----	10.00	<i>Cont</i>
		Porte ---\$	110.00	



Octobre	30	A Montant Rapporte -----	\$ 110.00	
	31	A Opinion concernant la construction d'une glacière en bois dans les limites de la Cité de St Henri, et examen du règlement No.84, et du règlement de la Cité de Mon- treal No.166 -----	15.00	<i>Cont</i>
Nov	7	A Assistance au Conseil, et différentes con- sultations au sujet d'expropriation et d' amendements a la charte -----	10.00	<i>Cont</i>
		A Dépenses de voyage -----	1.00	"
	19	A Assistance au Conseil au sujet des amende- ments a la charte, et examen du projet du bill -----	12.00	<i>Cont</i>
	24	A Opinion écrite sur l'élargissement de la rue Ste Emélie -----	5.00	<i>El. Ste Emélie</i>
Dec	4	A Préparation d'une lettre au Conseil de la Côte St Paul demandant un délai pour l'in- cinérateur -----	3.00	<i>Incin.</i>
	10	A Opinion écrite concernant le protêt Gou- geon a propos de la Williams Manufactu- ring Company -----	5.00	<i>Cont</i>
	14	A Assistance a séance du Conseil -----	10.00	<i>Cont</i>
		A Dépenses de voyage -----	.50	"
	27,31	A Recherches au bureau d'enregistrement in- re.Nos Officiel 2257-2266 -----	2.00	"
		A Montant payé au Registrateur pour ces re- cherches -----	3.05	"
1895				
Janvier	14	A Opinion par écrit a propos du dépôt de neiges fait par la Cité de Ste Cunégonde sur la rue Atwater -----	5.00	"
	22	A Examen du projet de résolution pour limi- ter l'hypothèque de la Cité de St Henri sur propriété Clendinning, entrevue avec les Avocats de Clendinneng a ce sujet, change- ments suggérés et approuvés -----	5.00	"
	Fev. 2, 4, 5	A Examen d'un projet d'acte pour l'acquisi- tion d'un terrain pour la continuation de la rue Ste Elizabeth, entrevue a ce sujet avec Mr. Fleet l'avocat des vendeurs, exa- men du plan général de la Cité et opinion au Greffier -----	5.00	<i>Amé Pua</i>
	6	A Opinion par écrit concernant le droit de la Cité de limiter le nombre des licences -----	5.00	<i>Cont</i>
			Porte -----	
			\$ 196.55	

*Approuvé
folio 110*



			3
Fev	6 A Montant Rapporte -----	\$ 196.55	
	12 A Opinion par écrit sur les moyens a prendre pour contraindre la Compagnie des chars Urbains a accomplir ses obligations -----	10.00	<i>Cout</i>
	21 A Assistance a séance du Conseil -----	10.00	"
Mars	12 A Entrevue & consultation avec M.M.le Maire, le Secrétaire-Trésorier, au sujet de l'enquête Blais, préparation et étude des questions, et assistance le soir au Conseil a L'Hotel de Ville -----	15.00	"
	13 A Étude et préparation d'un règlement pour l'établissement d'une Cour de Recorder (3 Copies) -----	15.00	<i>Rec</i>
	15 A Entrevue & consultation avec Mr.le Maire et Mr.le Greffier au sujet de l'enquete Blais et de la question Rielle -----	2.00	<i>Cout</i>
	21 A Pas & démarches chez le Notaire Leclerc et au bureau du Sheriff au sujet de la propriété Rielle, et lettre au Greffier de la Cité a ce sujet -----	5.00	<i>Cout</i>
	25 A Lettre contenant instructions au sujet des changements a faire au plan général de la Cité de St Henri -----	3.00	<i>Cout</i>
	A Examen de titres de la rue communiquant de la rue Notre-Dame a la Station du Grand Tronc, et opinion écrite sur les droits des propriétaires adjacents -----	10.00	"
Avril	1 A Entrevue & consultation avec Mr.le Secrétaire-Trésorier au sujet des amendements au plan général de la Cité, pas & demarches chez le Notaire Leclerc et au Palais de justice, entrevue avec Mr.Marchand in re. propriété Rielle -----	5.00	"
	10 A Entrevue avec M.M.McGibbon & Davidson avocats au sujet anneghamant de la cause Pelletier-vs-Cité de St Henri, et lettre a ce sujet au Greffier -----	5.00	"
	A Entrevue avec Mr.le Maire, un conseiller, et le Greffier au sujet du règlement de la cause Pelletier-vs-Cité de St Henri, opinion a ce sujet & entrevue avec M.M.McGibbon & Davidson -----	5.00	"
	18 A Entrevue avec l'échevin Delorme et le Greffier au sujet de l'affaire Rielle, pas et demarches chez le Notaire Leclerc -----	3.00	"

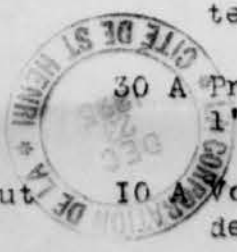
		Porte---- \$ 284.55	

*Approuvé
Jolis 110*



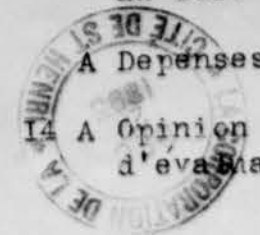
Avril	18 A	Montant Rapporté -----	\$ 284.55	
	29 A	Consultation au sujet d'un emprunt temporaire de \$ 17000.00, préparation de résolution, informations au sujet de la nomination du Recorder, et de l'affaire Rielle	8.00	<i>Cont</i>
Mai	15 A	Opinion sur l'enregistrement de la réclamation de Mr. Bray, sur le terrain de l'incinérateur, aussi autre opinion sur la réclamation en expropriation de Dame Christie, et 3ème opinion apropos des billets de la Montreal Water & Power Co donnés a la Cité de Ste Cunégonde -----	10.00	<i>Inc</i>
	20 A	Préparation d'un règlement pour accorder un bonus et exemption de taxes a Monsieur Sabiston, et 3 Copies -----	30.00	<i>Cont</i>
	A	Réponses par écrit a onze questions concernant la mise en opération du règlement numéro 87. taxes d'affaires -----	12.00	<i>Cont</i>
Juin	4 A	Entrevue & consultation avec le Greffier au sujet des prétentions du Grand Tronc, pour la rue Rose-Delima ----- <i>Manu</i>	2.00	<i>Exp. Rec. 10/10/11</i>
	10 A	Différentes entrevues avec l'inspecteur des bâtisses de la Cité au sujet du règlement concernant les batiments, et les poursuites contre David, Wilcocks, Fortier et al	3.00	<i>Cont</i>
Juillet	12 A	Préparation de la résolution et du mandat pour saisir la propriété Rielle -----	10.00	"
	22 A	Opinion concernant le droit de la Cité de se libérer en payant les intérêts dus sur billets jusqu'au jour du paiement -----	10.00	"
	25 A	Opinion sur l'obligation de la Cité de procéder en expropriation conformément au plan homologué -----	10.00	"
	26 A	Opinion sur la responsablité de la Cité pour son défaut de construire l'incinérateur -----	10.00	<i>Inc</i>
	30 A	Préparation d'une résolution concernant l'expropriation de la rue St Jean -----	5.00	<i>Exp. Rec.</i>
Aout	10 A	Voyage a Ottawa in re: traverse de chemin de fer de la rue Notre-Dame -----	40.00	<i>Cont</i>
	A	Dépenses de voyage -----	7.00	"
	19 A	Assistance a séance du Conseil et différentes opinions -----	10.00	"
		Porte--- \$	451.55	

Approuvé folio 110



			5
Aout	I9 A Montant Rapporte -----	\$ 451.55	
	21 A Opinion concernant l'élargissement de la rue Ste Emélie -----	10.00	<i>St Em</i>
	24 A Opinion sur le droit des auditeurs a leurs salaires -----	10.00	<i>Cont</i>
Sept 8 au 15	A Examen des titres et documents concernant l'aqueduc de St Henri, et étude des diffé- rentes questions que peuvent faire surgir le défaut de la Montreal Water & Power Co d'accomplir ses obligations -----	15.00	<i>Cont</i>
	18 A Assistance a séance du Conseil, consulta- tion et opinion au sujet de la Montreal Water & Power Co. et aussi concernant le réglement des taxes d'affaires, et sur cer- tains amendements préposes a la charte etc,	15.00	<i>"</i>
	21 A Lettre a la Cie des chars Urbains de Mon- treal -----	3.00	<i>"</i>
	A Deux Assistances a la Cour du Recorder de St Henri re. Cité de St Henri-vs-Fortier les 13 & 16 Aout '95 -----	10.00	<i>"</i>
S	A Sept assistances a la Cour du Recorder de St Henri re. Cité de St Henri-vs-Wilcocks (les 9, 13, 16, 21, 22, 26 et 27 Aout '95) ---	35.00	<i>"</i>
Octobre	4 A Examen du transport fait par Mr. Genest au Docteur Devlin et rapport par écrit -----	5.00	<i>"</i>
	19 A Voyage a Ottawa et argument devant le Comi- té du Conseil privé pour les chemins de fer re. traverse du Grand Tronc par la Cie des Chars Urbains -----	40.00	<i>"</i>
Nov	13 A Instruction au sujet de la réclamation dans la faillite Canada Pipe & Foundry Co et préparation d'une résolution pour nom- mer un procureur -----	5.00	<i>"</i>
Dec	7 A Voyage a Quebec et assistance devant le Comité des bills privés, pour résister au bill de la Cité de Montreal, a la clause taxant les non-residants, (du 2 au 6 Dec au soir) -----	120.00	<i>"</i>
	A Dépenses de voyage, hotelleries etc, -----	20.00	<i>"</i>
	14 A Opinion sur la manière de préparer le rôle d'évaluation -----	5.00	<i>"</i>
	Total--	\$ 744.55	

*Approuvé
Folio 110*



P23/E2,120

COMPTE No.2

MONTREAL, 14 Decembre 1895

La C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

Avocats

1894
Janv: 4 A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
L.Lapierre-(action prise par erreur) \$ 7.45

A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
P.N.Ouellette,(dette & frais payés
a la Cité) ----- 9.55

II A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
O.Bourelle (Jugt pour \$ 9.89 avec
intérêt du 29 Décembre 1893) ----- 6.60

A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
P.Laurin, (jugt pour \$ 15.18 avec
intérêt du 29 Décembre 1893) ----- 6.60

Avril 5 A Mémoire de frais taxable contre La
Cité de St Henri re. Expropriation
Lemoine ----- 23.25

A Mémoire de frais sur requête pour
taxation du mémoire de Mr.Bickerdike
re. Expropriation Lemoine ----- 14.40

A do do de Mr.Jacob re. do 14.40

30 A Mémoire de frais re. Ranger -vs-Cité
de St Henri C.C.M. ----- 4.55

1895
Janv:16 A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Adolphe Fichaud,(jugt pour \$ 116.53
avec intérêt du 31 Décembre 1894) - 23.50

22 A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Alex Désève (réglée avec la Cité)- 28.60

A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Hormisdas Charron (action disconti-
nuée par ordre du Greffier) ----- 18.15

A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Léon Houle,(action discontinuée sur
ordre de Mr.Dagenais ex-Maire)----- 23.70

A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Martial Aubry,(action discontinuée
sur ordre de Mr.Dagenais ex-Maire)-- 17.90

Porte--- \$ 198.65



*Approuvé
Jolis 110*

P23/E2,120

1895
Janv:22 A Montant Rapporte ----- \$ 198.65
25 A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Dame Marie Martin (jugt pour \$ 16.85
avec intérêt du 29 Décembre 1894 --- 8.50
A Mémoire de frais re.St Henri -vs-
Dame Celina Chaboillez (jugt pour \$
\$ 77.31 avec intérêt du 28 Dec'94 -- 21.90
Mai 9 A Mémoire de frais re.Brilloh -vs-St
Henri ----- 12.90
A Mémoire de frais re. St Henri -vs-
Manufacturers Accident Ins Co.----- 23.05
Juin 27 A Mémoire de frais sur requête en nulli-
té de décret de Adolphe Rielle ----- 46.45
Juil 24 A Mémoire de frais sur requête pour mo-
dification du plan général de la Cité
No.71 C.S.M. ----- 69.00
Aout 5 A do do No.32 C.S.M. ----- 71.40
Oct 3 A Mémoire de frais re St Henri -vs-Adol-
phe Paquette (jugt pour \$ 48.21 avec
intérêt du 28 Dec'94) ----- 54.10
Total - \$ 505.95

*Approuvé
Johs 110*



P23/E2,120

Compte No.3

LA C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----oooOooo-----

MEMOIRE des déboursés, Honoraires etc, in re: BILL
pour amendements a la Charte de la Cité de St Henri.
passé le 10 Decembre 1895-

Pour préparation des avis pour les journaux-	\$ 15.00
" Communication de ces avis a la Gazette Officielle et autres journaux -----	2.00
Payé a la Gazette Officielle pour publication-	8.51
" Chèque fait payable au pair à Québec ---	15
" A Le Cultivateur pour do -----	12.00
" The Montreal Herald pour do -----	9.60
Pour Préparation du Bill -----	25.00
" Préparation des trois requêtes -----	45.00
Lettre a Mr.Charles Lanctot lui confiant les requêtes -----	1.00
Payé Pour Cheque de \$520.05 fait payable au pair a Quebec -----	75
Voyage a Québec, assistance devant le Comité des bills privés, etc, -----	40.00
Dépenses de voyage, Hotelleries etc, -----	16.00
Total---	\$ 175.01

*Approuvé
Jolis 110*



No 65245

Etat de compte

entre

La CITE DE ST HENRI

&

MADORE & GUERIN

Avocats

14 Decembre 1895

-oo0oo-



P23/E2,120

St Henri ce 17 Decembre 1895

Nous soussignés propriétaires dans la cité de St Henri dans le quartier St Antoine demandons a votre Honorable Conseil de poser une lumière électrique au coin des rues St Ferdinand et St Antoine car nous avons remarquer souvent qu'une lumière a cette place était d'une grande nécessité et que c'est le seul coin de la rue St Antoine qu'il n'ay a pas de lumière. Nous espérons que la présente requête rencontrera l'idée de votre Conseil et vos requérants ne cesseront de prier.

E. Vincent 7093 St Antoine
 Pierre Charette rue St Antoine
 H. Haller Stallefer 260 St Ferdinand 1105
 Alphonse Charette St Antoine 260
 Frs. Boucher 210 St. Ferdinand
 Wilfrid Rochon 1089 St Antoine
 J. M. Lussier 1094 St. Antoine
 Auguste Clermont
 Joseph Roy 1087 St Antoine
 J. B. Biéche 1149 St Antoine est

No 6546

Requete des citoyens
du quartier St
Antoine demandant
dans une lumiere
electrique

17 Dec 1895

ceci est mesuré par un homme de

travail je en faite et dans les autres parties de la ville de
-notre eldiononni eston et adonnesed eniojua je etiditup et annu
-let je eurt ad nioe en eurpigele eteliumi enu reuop ed llee
'up jreuvos teurpemet enova anon tae eniojua je je dnanid
sur je dliessen enenq emu'd tiste coaliq ejree a eteliumi enu
ed nan a yo li'up eniojua je eurt et ed nioe luce el jae'e

est mesurée par un homme de travail je en faite et dans les autres parties de la ville de notre eldiononni eston et adonnesed eniojua je etiditup et annu let je eurt ad nioe en eurpigele eteliumi enu reuop ed llee 'up jreuvos teurpemet enova anon tae eniojua je je dnanid sur je dliessen enenq emu'd tiste coaliq ejree a eteliumi enu ed nan a yo li'up eniojua je eurt et ed nioe luce el jae'e

juste et légitime
j'ai en conséquence
confiance dans

votre esprit de justice
pour rescuser votre
dernière résolution
qui maloué \$100,00
pour porter cette somme
à \$130,00.

soyez positive
que la majorité des électeurs
qui connaissent mon caractère
que je suis tout à fait
juste et manifestent fortement
dans ma demande, rendez-moi donc
justice une fois pour toute
sans faire sous obligation
d'obtempérer. Notre dévouée
Charbonneau

Mons Le Maire
et les Concelliers de
St. Henri.

Je suis un citoyen
qui paie régulièrement
mes taxes et toutes
mes redevances votre
corporation qui exerce
un commerce très
limité dans cette
municipalité et qui
en conséquence ai
besoin de tout ce que
je possède pour
mes propre besoins
et celle de ma famille.
Or j'ai un compte
parfaitement justifié

P23/E2,120

et parfaitement établie
deyant votre conseil
pour \$130,00 en
réglement je ne
comprend pas
la raison qui vous
fait offrir
\$100,00 en règlement
et je comprendrais
encore bien moins
que votre conseil
voudrait maintenir
dans des dépenses
et les ennies
d'un procès pour la
collection d'une dette
qui se n'en doute pas
une minute
vous trouvez vous

P23/E2,120

No 6547
Jordan Charbonneau
in re réclamation
de \$130
17 Dec 95

St Henri ce 19 Decembre 1895

En vertu d'une résolution en date du 30 Mars 1894 Messieurs Emile J. Hebert et James Higgs Jr Ont été nommés Auditeurs de la cité de St Henri.

En vertu d'une résolution en date du 11 Avril 1894 Mr P.X. Desève à été nommé comme tiers auditeurs de la Cité de St Henri.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI
EXTRAIT DU LIVRE DES MINUTES DU CONSEIL DE LA CITE DE ST HENRI

-----Séance du 30 Juillet 1895-----

Attendu que les auditeurs de la Cité de St Henri ont filée
Chacun } une réclamation de \$300^{1/2} pour leurs travaux pour l'année 1894.

Attendu que dans l'opinion de ce Conseil ce montant est trop élevé, il est proposé par Mr Joseph Senécal, secondé par Mr Eug. Guay qu'un montant de deux cents dollars (\$200) soit payé a chacun des auditeurs en règlement total de leur réclamation pour l'audition de 1894 et ce aux conditions expresses qu'ils prennent l'engagement de faire l'ouvrage de l'audition moyennant \$200 pour l'année 1895.

Pour la motion-MM Eug. Guay, W. Labrèche et Jos Senécal
Contre la motion:-Ad. Delorme et L.M. Senécal

-----MOTION ADOPTÉE-----

----- Séance du 18 Septembre 1895 -----

La Question des auditeurs est de nouveau présentée la résolution offrant \$200 est maintenue et la réclamation de \$300 est renvoyée.

Messieurs A.A. Bernard et A. Delorme dissidents

Certifié vrai extrait du livre des Délibérations du Conseil de la Cité de St Henri

St Henri ce 19 Decembre 1895

*Julius Beauchamp
Juffin & Co*

St Henri 30 Juillet 1895

A Mr le Maire et a M.M les Echevins de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons vous informer que nous avons donné au sujet de notre réclamation pour l'audition 1894 toute l'attention qu'il mérite. Nous regrettons de ne pouvoir faire de diminution dans le chiffre de notre compte, que nous considérons très minime pour l'ouvrage fait, nous espérons donc qu'après les explications et les informations que nous avons donné hier soir, que vous saurez reconnaître la justice de notre réclamation en ce faisant vous obligerez beaucoup Messieurs

*vous }
J.B.
et }
J.B.*

Vos humbles serviteurs

(Signés)

F.X. Desève
E.J. Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vraie copie

Julius Beauchamp
Greffier & Trésorier

St Henri ce 10 Septembre 95

A Mr le Maire et MM les Echevins de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

En date du 1er Aout dernier, nous vous adressions un mémoire touchant notre réclamation, auquel nous n'avons reçu de réponse nous apprenons cependant que le conseil a depuis soumis la question à son avisur légal, nous n'avons droit de réclamer plus de \$200 chacun, la valeur des services étant la somme déterminée payée à nos prédécesseurs, bien que le Conseil pût payer un plus fort montant s'il le voulait.

*qui l'aurait informé qu'il n'y a pas de loi strictement légale
J.B.*

Jusqu'ici nous nous sommes efforcés de vous satisfaire de la justice de notre réclamation espérant que vous sauriez reconnaître la somme de travail que nous avons dû apporter pour vous présenter une audition complète qui vous permet de traiter de la position financière de la Cité ainsi que demander par Mr le Maire et Plusieurs Echevins.

Comme nous ne saurions croire que ce serait votre intention de vous prévaloir d'une technicalité pour nous priver du fruit d'un ouvrage que nous avons fait de bonne foi, mais croyant plutôt à votre esprit de justice et persuadés comme nous le sommes de la justice de notre réclamation nous vous proposons de soumettre la question à des arbitres pour déterminer de la valeur de nos services et nous accenterons le verdict de la majorité étant entendu que nous serons représentés par un des nôtres sur le choix des arbitres ainsi qu'à l'arbitrage.

St Henri 30 Juillet 1895

A Mr le Maire et a M.M les Echevins de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons vous informer que nous avons donné
au sujet de notre réclamation pour l'audition 1894 toute l'
attention qu'il mérite. Nous regrettons de ne pouvoir faire
de diminution dans le chiffre de notre compte, que nous consi-
dérons très minime pour l'ouvrage fait, nous espérons donc
qu'après les explications et les informations que nous avons
donnés hier soir, que vous saurez reconnaître la justice de
notre réclamation en ce faisant vous obligerez beaucoup Mes-
sieurs

*vous }
J.B.
et }
J.B.*

Vos humbles serviteurs

(Signés)

F.X. Desève
E.J. Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vraie copie

Julius Brauchant
Greffier & Trésorier

St Henri ce 10 Septembre 95

A Mr le Maire et MM les Echevins de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

En date du 1er Aout dernier, nous vous adressions un
mémoire touchant notre réclamation, auquel nous n'avons reçu
de réponse nous apprenons cependant que le conseil a depuis
soumis la question a son avisur légal, nous n'avons droit
de réclamer plus de \$200 chacun, la valeur des services étant
la somme déterminée payée a nos prédécesseurs, bien que le
Conseil pût payer un plus fort montant s'il le voulait.

*qui l'aurait
informé qu'au
point de vue
strictement légal
J.B.*

Jusqu'ici nous nous sommes efforcés de vous satisfaire
de la justice de notre réclamation espérant que vous sauriez
reconnaître la somme de travail que nous avons dû apporter
pour vous présenter une audition complète qui vous permit
de traiter de la position financière de la Cité ainsi que
demander par Mr le Maire et Plusieurs Echevins.

Comme nous ne saurions croire que ce serait votre in-
tention de vous prévaloir d'une technicalité pour nous priver
du fruit d'un ouvrage que nous avons fait de bonne foi, mais
croyant plutôt a votre esprit de justice et persuadés comme
nous le sommes de la justice de notre réclamation nous vous
proposons de soumettre la question a des arbitres pour déter-
miner de la valeur de nos services et nous accepterons le ver-
dict de la majorité étant entendu que nous se-
rons représentés par un des nôtres sur le choix des arbitres
ainsi qu'a l'arbitrage.

Comptant Messieurs que vous ne sauriez refuser un compromis aussi juste qu'honorable mais que vous voudrez bien donner nouvelle considération à la question et nous informer de votre décision.

Nous demeurons Messieurs vos dévoués
(Signés)

F.X. Desève
Emile J. Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vrai copie

Jules Beauchamp

Greffier & Trésorier

P.S. Inutile de vous dire que nous nous tenons à votre disposition s'il était de votre plaisir de vous rencontrer.

28 St Henri 1er Aout 1895

A Mr le Maire et A Messieurs les Echevins
de la Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons par la présente accuser réception de la résolution passée à votre assemblée du 30 Juillet, touchant notre réclamation pour l'audition 1894

Nous regrettons que votre Honorable Corps ait refusé de reconnaître notre juste réclamation cependant nous ne pouvons accepter moins de \$ 300 chacun et vous prions de bien vouloir régler sous le plus court délai.

Nous désirons de plus vous informer que nous sommes en fonction comme auditeurs pour l'année 1895 et avons de plus commencé l'audition pour la présente année.

Nous avons l'honneur de nous soucrire Messieurs

Vos très humbles

(Signés) F.X. Desève
J. Emile Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vrai copie

Jules Beauchamp
Greffier & Trésorier

A Mr le Maire et à MM les Echevins de la Cité
de St Henri

Messieurs:-

Nous apprenons qu'à une assemblée en date du 19 juin dernier le Conseil de la Cité a décidé d'accepter notre compte pour l'audition (1894) pour \$200 chacun. Nous désirons vous faire remarquer que le compte était de \$300 chacun et que nous considérons ce montant comme étant loin d'être excessif, si l'on considère l'ouvrage complet que nous avons dû faire et le temps que nous avons dû y mettre. La somme de \$300 chacun nous paraît donc très raisonnable et rien que juste et nous regrettons de voir par la présente décliner l'offre de \$200 et vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement de nos comptes tel que rendus. Comme il y a déjà plusieurs mois que la chose est pendante nous vous remercierons de régler sous le plus court délai.

St Henri ce 24 Juillet 1895

Vos très humbles

(Signés) Emile J. Hebert
James Higgs jr
F.X. Desève
Auditeurs

Vrai copie

Jules Beauchamp
Greffier & Trésorier

Comptant Messieurs que vous ne sauriez refuser un compromis aussi juste qu'honorable mais que vous voudrez bien donner nouvelle considération à la question et nous informer de votre décision.

Nous demeurons Messieurs vos dévoués
(Signés)

F.X. Desève
Emile J. Hebert
James Higge
Auditeurs

Vrai copie

Jules Beauchamp

Greffier & Trésorier

P. S. Inutile de vous dire que nous nous tenons à votre disposition s'il était de votre plaisir de nous rencontrer.

2 St Henri 1er Aout 1895

A Mr le Maire et A Messieurs les Echevins
de la Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons par la présente accuser réception de la résolution passée à votre assemblée du 30 Juillet, touchant notre réclamation pour l'audition 1894

Nous regrettons que votre Honorable Corps ait refusé de reconnaître notre juste réclamation cependant nous ne pouvons accepter moins de \$ 300 chacun et vous prions de bien vouloir régler sous le plus court délai.

Nous désirons de plus vous informer que nous sommes en fonction comme auditeurs pour l'année 1895 et avons de plus commencé l'audition pour la présente année.

Nous avons l'honneur de nous soucrire Messieurs

Vos très humbles (Signés) F.X. Desève
J. Emile Hebert
James Higge
Auditeurs

Vrai copie

Jules Beauchamp
Greffier & Trésorier

A Mr le Maire et à MM les Echevins de la Cité
de St Henri

Messieurs:-

Nous apprenons qu'à une assemblée en date du 19 juin dernier le Conseil de la Cité a décidé d'accepter notre compte pour l'audition (1894) pour \$200 chacun. Nous désirons vous faire remarquer que le compte était de \$300 chacun et que nous considérons ce montant comme étant loin d'être excessif, si l'on considère l'ouvrage complet que nous avons dû faire et le temps que nous avons dû y mettre. La somme de \$300 chacun nous paraît donc très raisonnable et rien que juste et nous regrettons de voir par la présente décliner l'offre de \$200 et vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement de nos comptes tel que rendus. Comme il y a déjà plusieurs mois que la chose est pendante nous vous remercierons de régler sous le plus court délai.

St Henri ce 24 Juillet 1895

Vos très humbles (Signés) Emile J. Hebert
James Higge jr
F.X. Desève
Auditeurs

Vrai copie
Jules Beauchamp
Greffier & Trésorier

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

No 6548

Resolutions
Parlamentaires
Auditeurs

19 Dec 1895

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

Messieurs
M. X. D. Desjardins
James Higgs
(Messieurs) E. J. L. H. H. H.

No 6549

Le Vicaire de
Paul demande
une somme
pour sa société
le 19 Dec 95

Barré

A Messieurs le Maire,
Echevins et Conseillers de la
Municipalité de St. Henri.

Messieurs,

Nous, soussignés, Prêtres
et Curés de la Confrérie de
St. Vincent de Paul, prenons la
respectueuse liberté de vous
prier de vouloir prendre en
sérieuse considération la
présente demande tendant
à pouvoir obtenir de la Municipalité
la somme de deux cents dollars
au bénéfice de ladite Société.
Ce

P23/E2,120

C. faisant, vous ferez avec
généreuse et recevoir les
Bénédictions des pauvres.

Confiant en votre bon cœur,
nous vous remercions bien
sincèrement, et vous présentons
Messieurs nos respects bien Sincères.

Le Président
Pierre Charrette
Le Secrétaire, O. Bourbonnais
A. Dubois

St-Henri, le 24 Novembre 1895.

P23/E2,120

No

M Vincent
de Paul
demande un
mutant.

19 Decembre
95

St-Henri, le 19 Decembre 1895.

A Messieurs le Maire et
Conseillers de la Ville de
St-Henri.

Messieurs,

Le 24 Novembre dernier, nous avons eu l'honneur de vous soumettre, au nom de la Confrérie de St-Vincent de Paul, une demande tendant à pouvoir obtenir un secours de 200 Piastres, en faveur des pauvres de cette Paroisse.

Cette Requête ayant été renvoyé au Comité qui doit siéger demain, nous croyons insister de nouveau, en vous transmettant les petits détails qui prouvent le bien-fondé de notre Supplication.

L'an dernier, à pareille date,
notre Conférence venait en aide à 13 familles
composées alors des Paroisses de
St. Elizabeth et de St. Henri.

Cette année, et l'on est seulement au
début de l'hiver, nous assistons
32 familles qui, toutes, se trouvent
dans St. Henri.

Si déjà, nous avons une augmentation
de 19 familles, qu'advient-il, il
dans quelques jours - Il est certain
que, vu le triste état actuel des choses,
les demandes de secours vont pleuvoir
abondamment.

Un nouvel achat de 20 à 25 Cordes
de bois devra bientôt être fait
soit ainsi une augmentation encore
de 80 à 100 Tristes, et ce, sans

mentionner tous les devoirs autres
secours à apporter aux malheureux
qui seront si nombreux. Courant
et brisé.

Ce simple exposé de faits suffira,
nous en nourrissons le ferme
espoir, de voir vos Cœurs attendris
de tant de misères et en vous
remerciant par anticipation,

Messieurs,
nous vous prions de agréer nos
Respects les plus sincères.

Le Secrétaire, Le Président,

A. Dubois Pierre Marotte

P23/E2,120

Cross & Bernard,

Advocates Co.

Alfred G. Cross.

L. Edmund Bernard.

NEW YORK LIFE INSURANCE CO. BUILDING.

re *Burgett St Property* Montreal, Dec 20th 1895
To the City of St Henry

We do hereby declare that
the works made by your employe's
are satisfactory to us. I will
call round for the check as a
final settlement.

I remain yours truly
John J. Bushell
Executor of Estate *Wm Brodie*

P23/E2,120

No 6550

J. L. Brodie
in re Wm Brodie
délivré satisfaction
pour la propriété
de la rue Denyse
Dec 20/95

No 6551

M. J. Levesque
 proteste contre
 la propriété
 de Rich

20 Décembre
 95

St. Henri 20 Decembre 1895

A son honneur les Messieurs &
 Messieurs les Echevins de
 la Cité de St. Henri.

Messieurs

Je proteste avec tout le droit que
 j'ai de le faire, contre l'erection sur la
 propriété de Dame Dolphis Rich, d'une
 espèce d'appentis ou Shed que l'on est
 à construire immédiatement à côté
 de ma maison sur la rue St. Jacques.

Je considère que ça me cause du dom-
 mage en rendant plus difficile, pendant
 cet hiver la location de ma maison avec
 un édifice pareil à son côté, & de plusieurs
 autres manières, & ensuite c'est contre
 les règlements. Je me suis empressé
 de bâtir ma maison de mon mieux pour
 secourir le Conseil dans les efforts & les sa-
 crifices qu'il fait pour le plus grand
 bien du public, en élargissant la

rue St-Jacques s'il a droit d'être protégé.

Je regrette d'être dans l'obligation de vous retarder dans les procédures importantes de votre assemblée, à propos de cette affaire, mais je crois que je peux difficilement en agir autrement. J'avais cru que l'avis de ce fait, donné à l'Inspecteur, était suffisant pour me faire profiter de l'avantage des sages règlements de la Municipalité, qui fixent & règlent le mode d'érection des bâtisses sur le niveau de la Rue St-Jacques depuis son élargissement, en produisant la cessation des travaux projetés & la démolition de ceux déjà faits; Je m'étais trompé. Le bon effet qui avait d'abord paru produire la visite de l'Inspecteur sur les lieux en question, effet qui me rassurait en ce qu'il me

débarrassait de l'obligation de réclamer davantage contre la prétention d'une parente, a vite cessé. Et une seconde visite de l'Inspecteur, accompagné cette fois d'autres personnes, a été suivie d'une reprise des travaux qui se poursuivent encore.

En conséquence je demande qu'en droit & en justice le Conseil ne permette pas cette construction & ordonne la démolition de sa partie déjà érigée.

Je prie le Conseil de prendre de suite en considération cette supplique qui est faite dans le meilleur esprit & le but unique d'obtenir Justice.

Do^r V^e H. Levallois

P23/E2,120

R. D. MCGIBBON, Q. C.
PEERS DAVIDSON.
ARTHUR F. HOGLE.
ARTHUR DELISLE, M.P.
TELEPHONE No. 2807.

MCGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
ADVOCATES, BARRISTERS, & C.
NEW YORK LIFE BUILDING,

MONTREAL December 24th 1929

W
Jules Beauchamp Esq.,
Sec. Treas. St Henry,
P. Q.

Dear Sir,

Lariviere vs St Henry

Unless we hear from you with full particulars
in this matter, we will report your inattention to the Company.

Yours truly,

Ans Davidson Hogle

ans

P23/E2,120

R. D. MCGIBBON, Q. C.
PEERS DAVIDSON.
ARTHUR F. HOGLE.
ARTHUR DELISLE, M.P.
TELEPHONE No. 2807.

MCGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
ADVOCATES, BARRISTERS, & C.
NEW YORK LIFE BUILDING,

MONTREAL, ~~December 20th~~ 1895

Jules Beauchamp Esq.,

Secretary-Treas.

St Henry, P. Q.

Dear Sir,

Re Lariviere vs you

Kindly send me particulars of this claim
for \$125.00, and report as to whether you consider yourself liable
for the same or not.

Yours truly,

M^{rs} Gillman, Davidson & Hogle

P23/E2,120

No 6552

McKibbin & Davidson
en reclamation
Laurier

20 Dec 1895

P23/E2,120

J'évalue les dommages à \$500.00
et ma propriété à \$100.00 ce qui forme
un total de quinze cent piastres
en tout

Votre solliciteur

Hildedge Viau
117 St Marguerite
St Henri.

Montréal 20 Décembre 1895

Messieurs

Je vous écris pour vous demander le
poids de radouer ma maison qui
est au No. Rue St Jacques St Henri
appartenant au demandeur Mr Hildedge
Viau ou sinon de m'acquiescer et
de me payer ma maison et les domi-
nages que j'ai éprouvés par la perte
de mes loyers et le retardement à bâtir
qui me mets maintenant dans une
mauvaise position part à part à
part à la saison qui n'est pas propice
aux fatigues.

P23/E2,120

J'évalue les dommages à \$500.00
et ma propriété à \$100.00 ce qui forme
un total de quinze cent piastres
en tout

Votre solliciteur

Hildedge Viau
117 St Marguerite
St Henri.

Montréal 20 Décembre 1895

Messieurs

Je vous écris pour vous demander le
pemis de radouer ma maison qui
est au No. Rue St Jacques St Henri
appartenant au demandeur Mr Hildedge
Viau ou sinon de m'exproprier et
de me payer ma maison et les domi-
mages que j'ai éprouver par la perte
de mes loyers et le retardement à bâtir
qui me mets maintenant dans une
mauvaise position part à part à
part à la saison qui n'est pas propice
aux fêtes.

P23/E2,120

No. 6553

Lettre de M. Kaldedg
Tran in re exp
Am de la me S. p. q. us
30 Dec 1895

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET
ARPENTEUR PROVINCIAL.Bureaux:
107, RUE ST-JACQUES.Montréal, 22^e Décembre 1895.

À son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la Cité de
St-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la question
des expropriations que vous faites depuis un certain temps
sur diverses rues, aux endroits où les propriétaires recon-
struisent sur les nouvelles lignes homologuées.

Des arpentages sont faits, des plans sont préparés
et les titres des propriétaires sont consultés et étudiés avec
soin dans chaque cas, et les superficies expropriées
sont celles qui correspondent avec les dimensions extraites
des titres des propriétaires; invariablement, c'est la règle
que je me suis tracée depuis le commencement, afin
d'obtenir une certaine uniformité dans le travail en
question.

Si l'on fallait considérer les empiétements des proprié-
taires sur la rue en dehors des titres, prendre les
questions de prescription en considération, etc. cela
entraînerait des recherches et des enquêtes intermina-
bles pour chaque cas, et beaucoup de ces réclamations
seraient reculées indéfiniment.

Je crois, Messieurs, que la procédure que j'ai adoptée
est la seule pratique, et c'est de cette manière que le
cas de M. Joseph Beauchamp de la rue St-Ferdinand,
vient

viens d'être traité; comme aussi ses voisins M. M.
Gohier et Charbonneau l'ont été auparavant.
Aussi, Messieurs, il vous faudrait nommer
un tribunal d'arbitrage devant siéger en
permanence pour régler tous les cas qui se
présentent.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

J. Guite Vanier

Ingénieur, Cité de St-Henri.

No 6554
J E Vanier
m u pupnet
Jas Beauchamp.
23 Dec 1895

P23/E2,120

No 6555

Cusack demande
du délai pour
les taxes municipales
Dec 23/95

St Henri 23rd 1995

His Worship the Mayor and
Gentlemen of the Council
of the town of St Henri
Gentlemen

I have been notified that
if I did not pay the taxes on
the Cusack estate at this
month it would be handed over
to a lawyer for collection, as
it is impossible for me to get
the amount required I pray you
to be so kind as to wait
until the month of february

By doing so you
will confer a favour

On M. Cusack

P23/E2,120

No 6556

Pierre Gougeon
ma réclamation

Dec 23/95

Ville St. Henri
Decembre 23/95
A. Mr Lemaire
et A. Mess. les Echevins
de la Cite St. Henri
Messieurs

J'ai l'honneur
de soumettre a votre
honorable. Conseil
que vers le commence-
ment de Septembr
dernier j'ai été autori-
sés par M. l'Echevin W.
Lalreche. president

P23/E2,120

Les travaux Publique
de veiller au travail
de la pierre que vous
fassiez Charroyer des
ruines du Convent
de Villa Maria et cela
durant trente deux jours
comme contre Maître
pau et au nom de
la Corporation de la
Ville St Henri pour
lequel je désirerais être
payé

Je me soussigné
Votré très humble
Obedissant
Pierre Gauquey

P23/E2,120

- 1^{re} refaire 15 toises de maçonnerie
à 1810⁰⁰ la toise \$ 150⁰⁰
 - 2^{de} 90 puds pierre course - 45⁰⁰
 - 3^e pierre de taille - 7⁰⁰
 - 4^e crumage - 3000
 - 5^e pour plâtre et corniche 75⁰⁰
 - 6^e Pour démolition 25⁰⁰
 - 7^e Pour bois et couverture brisée 1440
 - 8^e Pour maçonnerie et fourmis 1152
 - 9^e Pour 5000 Briques posées 68⁰⁰
 - 10^e Pour Corniche autour 25⁰⁰
- Total \$ 450.92

ainsi vous voyez le Messagerierien
et tous les dépenses que cela
va me causer en conséquence
Je desire avoir une entrevue avec
le conseil afin d'avoir une
entente au sujet du terrain

St. Henri 23 Decembre 1898

A Monsieur le maire
et Messieurs les Echevins de
la ville de St. Henri
étant obligé de subir des
dommages en rapapart avec
l'ouverture de la rue St
Emilie je dois vous soumettre
ma réclamation je crois que
est juste et raisonnable
attendu que par l'inspropria-
tion de la dite rue je me vois
obligé de defaire une partie
de ma bâtisse qui me fera
un dommage comme ci
dessous

P23/E2,120

et de ma réclamation
Je désire un arrangement
à l'amiable si se faire
se peut
Je vous soumetts le tout
humblement
votre tout Dévoué

J. Delisle

N^o 54 Rue St Ferdinand

N. 6557
J. Delisle, Notaire
N^o en N^o 1895
23 Dec 1895

23 Dec. 1895

Province de Québec }
 Cité de Ste-Henri } a une session de Comité Général
 du Conseil de la Cité de Ste-Henri
 tenue à Ste-Henri au lieu ordinaire des
 sessions des dits Comités Lundi le Vingt-troisième
 jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt
 quinze conformément à la loi à laquelle
 session sont présents Sur Honneur le Pro Maire
 L.M. Senechal M.M. les Echevins A.A. Raymond.
 J.P. Senechal W. Laheche Arme Taillefer Alf. Leduc
 pour un bon quorum sous la présidence de M.
 le pro Maire -

Il est ordonné et statué par résolutions du
 Comité Général comme suit:-

Les comptes ci-après sont présentés savoir M.M.
 J. Bunnem #46.50 H. Marsap #30.00 Cho Fortes #22.4
 #9.72 Odilon Deschamps #4.50 Lyman. Song #15.00 J.R.
 Ward #12.70 Amer Light Co. #1.50 J. Brown #37.2
 Jennie Maille #12.40 J. Jacob #51.57 J.A. Dougen
 #0.25 #34.09 #.12 #71.95 #3.00 Wm. Rutherford #1.00 Stepan
 Gosselin #11.00 O. Chevalier #7.25 J. Bayin #1.20
 Alpes Vermette #5.90 M. Audel #25.00 J. Ho. Leggett #1.90
 James Walker #8.15 J.O. Lepros #12.00 #5.25 #40.50 #17.5
 Rob. Mitchell #30.00 L.M. Senechal 6.00 Canadian
 Rubber Co. #96 #1.50 Wm. Leblond #15.00 #15.00 J. Thérien
 #4.00 C. Chevalier #8.45 Jos Fortes #13.75 Leduc & Cie
 #96.65 Mess Mc Claren & Bates #7.75 J. Ho. Leggett #17.20
 #96 #3.00 J.R. Ward #308.32 W.B. Lamb #17.20 #9.15
 J. Ste. Cyr #167.00 J.A. Le Madre & Guern #1425.57

OL

Il est résolu et adopté qu'un montant de vingt dollars \$20⁰⁰ soit payé à M. David Sirois pour dommages par lui soufferts par l'infiltration de l'eau dans la cave de sa maison située Cour Beaudoin & St. Eustache.

Lecture est faite d'un protêt de M. Cyrille Lemond pour dommages causés par l'eau dans sa cave -
 M. le Président du Comité des Chemins est autorisé à constater les dommages s'il y a.

Lecture est faite d'une lettre de dame Thérèse François Lecavalier se plaignant de la construction d'une latrine qui n'est pas conforme au règlement de la Cité -

M. Eugène Guay prend son siège pendant le débat de la question de la fermeture à Longueue.

Il est résolu que la question de la fermeture à Longueue soit prise en sérieuse considération et qu'un projet de règlement soit préparé à cet effet.

Résolu et adopté que M. Pierre Gallier soit engagé au service de la Cité & devant être sous la direction du Conseil et ce pour jusqu'à la saison du fonctionnement du Rouloir à vapeur et ce moyennant sept Dollars par semaine.

Résolu et adopté qu'un montant de cinquante Cents au pied soit payé à M. J. Beauchamp pour l'expatriation d'une partie des propriétés situées sur la rue St. Ferdinand & portant le No officiel 1552 & C d'après plan préparé pour l'expatriation. M. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer un contrat pour servir et valoir ce que de droit.
 Résolu

Résolu et adopté qu'un montant de Deux cents Dollars soit octroyé à la société de St Vincent de Paul pour le soutien des jeunes de la Cité de Ste Anne un montant au profit de venant payé aux protestants jeunes sur les deux cents Dollars.

Proposé par M. J. Senecal secondé par M. J. Ledue
~~Résolu et adopté~~ que M. J. Jacob & H. MacDuff
 soit notifiés d'avoir à procéder à l'évaluation en
 évaluation de la propriété de M. Octave Chicoine
 pour la proposition de sa propriété située sur la
 rue St Jacques et ce à titre de renseignement au
 Conseil.

Membre en amendement par M. Amis Taillefer
 secondé par M. Eug. Guay que M. M. Marsan
 & H. MacDuff soient nommés experts en évaluation
 de la propriété Oct. Chicoine.

Pour l'amendement - Amis Taillefer & Eug. Guay
 Contre A. C. Bernard J. Senecal J. Ledue &
 L. M. Senecal

Pour la motion - J. M. Senecal A. C. Bernard
 J. Senecal J. Ledue

Contre la motion Amis Taillefer & Eug. Guay
 Motion adoptée

Lecture est faite d'une lettre de M. John Brodie
 se déclarant satisfait des travaux de réfection à
 la propriété de la succession M. Brodie c/o Brody
 & Noble Currier

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Desormeaux
 & Chayette informant le Conseil qu'ils ne continueront
 pas leur garantie pour le passage en asphalte de la
 Noble Dame si la compagnie des Chemins de fer
 a mettre du sel sur les rails sur le chemin
 de fer à l'ouest de la Cité.

No 6558

Rapport de Comite
General du 23 Dec

1895 —

P23/E2,120

P23/E2,120

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST-GERMAIN,
AVOCATS,
1598, RUE NOTRE-DAME.

Telephone Bell 1618

Bureau de Poste, Boite 2265

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST-GERMAIN, L. L. B.

Montreal, 26 Dec 1895

Monsieur;

Vous sommes chargés par
Madame veuve Mrs Secarabie
de vous demander d'avoir
à faire démolir une maison
en bois en vue de construction
appartenant à Madame Sol-
phis Rielle, rue St Jacques -
à défaut, notre cliente
avisera aux moyens à
prendre pour vous y con-
traindre sous réserve de
tous dommages. Vos très
très

J. Beauchamp & Co. Beaudin & Co.
Sec. Cité de l'Écurie -

No 6559

Beaudin & Co

in re maison

Dolphin Hill

26 Dec 1895

P23/E2,120

P23/E2,120

Montréal 30 Décembre 1895

Reçu de Jules Beauchamp, Écuyer
Greffier - Trésorier de la Cité de St-Henri, les
une copie dûment certifiée du solde d'évaluation
de la dite Cité de St-Henri pour l'année mil
huit cent quatre vingt quatorze

J. Allard
Député Régistrateur

P23/E2,120

No 6560

Mancotel J. G.
(registrator).
reçu de copie
du Rol d'évaluation

30 Dec 1895

P23/E2,120

No 6561
St Vincent de Paul
accuser reception
du don de la cité
30 Dec 1895

St-Henri, le 30 Décembre 95.
A Messieurs le Maire
et Conseillers de la Ville de St-Henri,

Messieurs,

Je viens, au nom de
la Conférence de St-Vincent
de Paul, vous accuser réception
du don généreux que vous avez
octroyé, et vous présenter,
Messieurs, nos vifs remerciements,
avec le hommage de nos
Respects les plus sincères.

A. Dubois
Secrétaire

P23/E2,120

No 6561
St Vincent de Paul
Accuser réception
du don de la Cité
30 Dec 1895

St-Henri, le 30 Décembre 95.
A Messieurs le Maire
et Conseillers de la Ville de St-Henri,

Messieurs,

Je viens, au nom de
la Conférence de St-Vincent
de Paul, vous accuser réception
du don généreux que vous avez
octroyé, et vous présenter,
Messieurs, nos vifs remerciements,
avec le hommage de nos
Respects les plus sincères.

A. Dubois
Secrétaire

P23/E2,120

Continu.

3 appartements + tambourin 10.4 x 4.0 en planches	1000 00
La seconde construction portant les Nos 2282-84 est de 32.6 x 12.3 en madriers de 3 non lambrissé excepté la façade, D'un seul étage de 9.1 pour la partie portant les Nos 2282 + de 8.6 pour celle portant 2284 Couverture en tôle noire, cuisine d'été de 13.0 x 5.9 en planches, Tuyau en gris de 6" de diam. servant de cheminée	300 00
Écurie + Grenier servant de Hangar 13.0 x 12.0 en madriers de 3"	50 00
Hangar 11.0 x 10.6 en planches	20 00
Fausse d'aisance en planches	25 00
Clôture	30 00
Total	1425 00

quatorz cent vingt Dollars

Montreal 30 Dec 1895

J.H. Macduff
Architect

Arthur Dupre

1425 00

P23/E2,120

travaux clôture bâchée	1425. ⁰⁰
Arbres fruitiers	622. ⁰⁰
terrain à 60 ^e	1666. ⁰⁰
	<hr/>
	3713

P23/E2,120

Évaluation des constructions seulement, aujour-
d'hui érigées, rue St Jacques N^{os} 2282,
4, 6 & 8 à St Henri la propriété
de Gann Veuve F.A.

Cajelais

Cette propriété comprend deux cons-
tructions la première portant les
Nos 2286-8 est de 26.9 x 27.0 en
bois avec lambrisage à diétrie
de 1" sur fondations en pierre,
couverture aspic, étage principal 7.0"
de hauteur plus un demi étage ser-
vant de grenier & de chambre acro-
che. Cette construction comprend
deux logements dont un de 4
appartements avec passage & le dit
grenier ainsi qu'une cave de la grandeur
de la maison, d'environ 6'6" de
hauteur, ce logement a un tam-
bour de 10.0" x 9.0" en planches.
Le second logement est de 3 ap-

P23/E2,120

Montreal 30 Dec 1895

Monsieur le Maire &

Messieurs les Échevins de
St Henri de
Montreal

Messieurs

Ci inclose vous trouverez un
état de l'évaluation que nous avons faite
chez Dame F. A. Baylais rue St
Jacques a St Henri, des constructions
portant les N^{os} 2282-8 que nous avons
estimés a \$1425⁰⁰ après avoir minutieuse-
ment examinés toutes les parties de ces cons-
tructions

Vos dévoués
J. H. Macduff
Arthur Myers

P23/E2,120

N^o 6562.

Jos M^e Duff & C^o Mayor
Rapport évaluation D^ome
F. B. Cazelaire
30 Decembre 1895

P23/E2,120

Montreal, 30 Septembre 1895

Monsieur le Maire +
Messieurs les Echevins
St Henri
Montreal

Messieurs,

J'ai reçu la votre du 24 et
me re l'expropriation des propriétés de M^r Oct.
Chicoine. Etant en rapport d'affaire avec ce
monsieur, je regrette devoir refuser pour ce
motif.

Veuillez accepter Messieurs
pour votre bienveillance a mon egard,
mes plus sinceres salutations + mes
meilleurs souhaits pour l'annee qui bientot
va commencer

J. H. Macduff Arch
L. Lemire & Co.

P23/E2,120

No 625

J. G. Macleod
refusant communication
de son chèque
30 Dec 1895

Province de Québec }
Cité de St Henri }

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de St Henri

Séance du 18 Décembre 1895

Proposé par Mr W. Labiche secondé par Mr A.A. Bernard qui une opinion légale soit demandée par écrit à Mr. Giffrien concernant la réclamation des auditeurs.

Proposé en amendement par Mr l'échevin Aimé Taillefer secondé par Mr Eug. Guay qui aucun avis légal ne soit requis d'aucun avocat concernant la réclamation des auditeurs ou qu'il a été résolu et adopté au Conseil à une séance précédente que la dite réclamation soit renvoyée.

Pour l'amendement - Aimé Taillefer, Eug. Guay, Alfred Ledue.

Contre l'amendement - Ad. Delorme, W. Labiche, A.A. Bernard

Vu le partage égal des voix Mr le Maire suppléant est appelé à donner son vote prépondérant et se prononce contre l'amendement.

Pour la motion - A. Delorme, W. Labiche & A.A. Bernard - Alf. Ledue

Contre - Aimé Taillefer, Eug. Guay -

Motion adoptée

Amendement renvoyé

Certifié vrai extrait du livre des délibérations
du Conseil de la Cité de St Henri

Jules Beauchamp
Giffrien & Co

Bureau du Conseil
Cité de St Henri
ce 19 Décembre 1895

P23/E2,120

C. A. GEOFFRION C. R.

Montreal 27 Décembre 1895. 189

Jules Beauchamp Ecr.

Greffier & Trésorier de la Corporation
de la Cité de St Henri.

Monsieur: -

J'ai pris communication des différentes résolutions adoptées par le Conseil de la Cité de St Henri, relativement aux émoluments réclamés par les auditeurs nommés pour l'année 1894 à 1895. -

Je comprends que les auditeurs de l'année précédente avaient été payés pour leurs services à raison de \$200 chacun, et que les auditeurs de 1894 entrèrent en fonction sans aucune stipulation quant aux émoluments qu'ils entendaient réclamer.

Pour décider la question, il faudrait s'assurer d'abord, si les nouveaux auditeurs avaient eu connaissance du montant payé à leurs prédécesseurs.

Dans ce cas, je suis d'opinion qu'ils doivent être présumés avoir accepté leurs fonctions pour les mêmes émoluments que ceux que la cité de St Henri avait payés à leurs prédécesseurs, attendu que l'ouvrage qu'ils étaient appelés à faire était de même nature.

S'il est impossible de prouver que les nouveaux auditeurs

-2-

auditeurs ont accepté leurs fonctions en connaissance de ce qui avait été payé à leurs prédécesseurs et si, d'un autre côté, le Conseil municipal a omis de les informer des émoluments qui leur seraient payés, je suis d'opinion que la question se résout en une preuve de valeur de leurs services ou, comme on dit au Palais, en une question de quantum meruit.

Avec les instructions que je possède, je regrette d'être dans l'impossibilité de donner une opinion définitive et satisfaisante, mais les observations que je viens de faire pourront aider à guider le Conseil dans la décision finale qu'il devra adopter relativement à la réclamation des auditeurs. -

Si l'ouvrage qu'ils ont fait excède en quantité et en valeur celui de leurs prédécesseurs, je crois que la Cité de St-Henri devrait leur payer la valeur de ces services sans égard au montant payé les années précédentes.

Si d'un autre côté leurs services ne sont qu'équivalents à ceux de leurs prédécesseurs, ce qui a été accepté par ces derniers comme émoluments suffisants devra être une mesure de la valeur des services des nouveaux auditeurs.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur. -

L. H. Goffion

No 6564
Opinion legal de Mr
Geoffroy in re reclamation
des ardeurs produit ce
30 Dec. 1895

P23/E2,120